

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 février 2025

Date de convocation : 20 février 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 63 Présents : 63 Pouvoirs : 8 Votants : 71	L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M. Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Serge DEMEUSY, Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M. Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, (CARIGNAN) M. Michel DOPPLER donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE ; (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Michel ROBIN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN donne pouvoir à (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M. Patrick BRAUN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M. Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoir à (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT. <u>Absents excusés :</u> (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. M. Patrick BRAUN a été désigné secrétaire de séance.
---	---

Délibération n°2025/01 portant réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 28 novembre 2024, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance. Faisant suite au courrier reçu en date du 9 décembre 2024 de la part de Mme Héloïse TUPEANSKAS déléguée titulaire pour la ville de Carignan, nous informant de sa démission du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg. Compte tenu de l'application, dans ce cas de figure, de l'article L273-10 du code électoral qui stipule que devant l'impossibilité de procéder à son remplacement par un élu de même sexe sur la liste de l'élue démissionnaire, en vertu de la loi n°2023-506 du 26 juin 2023, dite loi Gatel, le conseil communautaire a pris acte de la désignation automatique de M. Michel ROBIN comme conseiller communautaire titulaire de la commune de Carignan en remplacement de Mme TUPEANSKAS. **Le conseil communautaire est de ce fait réinstallé.**

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. Patrick BRAUN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des Collectivités territoriales. **Le conseil approuve à la majorité moins deux abstentions** le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 20 février 2025. **Le conseil a pris** connaissance des décisions du président et des bureaux communautaires.

Le conseil a pris acte de l'ordre du jour de la séance du 27 février 2025, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 20 février 2025.

Délibération n°2025/02 portant approbation du mode de financement du budget annexe des déchets de la Collectivité.

Durant les débats : M LATOUR, informe les membres de l'assemblée de la démission de M Marc WATHY de son poste de Vice-Président en charge des déchets, déplorant les agissements irrespectueux dont il a été la cible lui et sa sphère familiale. Il regrette le départ de M WATHY mais l'accepte si tel est son choix.

Après cette information, M LATOUR ouvre le débat sur le mode de financement des déchets en rappelant que lors du conseil du 7 décembre 2023, les informations sur les conséquences du vote sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été apportées aux élus de façon très claire, et notamment sur le fait que la taxe s'applique sur la valeur du foncier et qu'environ 10 % des foyers étaient perdants. Il s'étonne que certains élus se soient exprimés en disant qu'ils n'avaient pas compris ce qu'ils avaient voté.

Il indique ensuite qu'après réception du courrier du 13 février émanant de 32 élus du conseil lui demandant de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire le vote de réinstauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), il a pris la décision de présenter ce sujet à ce conseil du 27 février afin de permettre qu'en cas de vote favorable pour un retour à la redevance cela pourra être fait dès cette année 2025, alors que le délai pour répondre à ce courrier était de 30 jours.

Le président demande d'abord à l'assemblée si elle souhaite, à la majorité, à ce qu'un vote ait lieu sur le retour à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : **la majorité étant acquise**, il sera procédé à un vote sur ce sujet, à l'issue de la présentation.

M le Président entame donc la présentation de la proposition de la remise en place de la redevance pour 2025.

Plusieurs élus demandent à ce que le vote porte d'abord sur l'annulation de la TEOM et l'instauration de la REOM et ensuite un vote des tarifs 2025 de la REOM. M LATOUR leur réponds qu'il est impossible de voter l'annulation de la TEOM sans voter un autre mode de financement en même temps, à la place et donc les tarifs, que les calculs de ces nouveaux tarifs ont été faits pour avoir un budget équilibré et qu'il n'y a pas d'autres choix légalement possible. D'autres élus ajoutent qu'il faut connaître les tarifs pour voter en toute connaissance de cause sur le retour ou pas de la redevance.

Après cette mise au point M LATOUR reprend la présentation des tarifs applicables en cas de retour à la REOM pour cette année 2025.

M LATOUR rappelle plusieurs situations du budget des déchets :

- Les trois des camions du service des déchets sont vieillissants et nous avons environ 125 K€ / an de réparation ce qui correspond à la moitié du prix d'un camion.
- L'apport volontaire a permis de faire baisser le tonnage des déchets enfouis : il faut travailler avec les communes pour développer ces pratiques.
- Le fichier des redevables est incomplet, il manque environ 10% des redevables : une collaboration avec les communes et les services fiscaux sera à développer pour capter tous ceux qui doivent participer.
- D'après les éléments fournis par VALODEA le centre de tri devrait être opérationnel cette année, et il est demandé aux élus qui y siègent d'être vigilants sur le maintien des tarifs des transports et du tri.

En ce qui concerne le budget établi et les montants des redevances applicables en cas de retour à la REOM, pour les foyers en points d'apport volontaire cela représenterait 395.000 euros et pour les foyers en porte à porte 1.692.000 euros ce qui donnerait un total de 2.087.000 euros. Cela n'est qu'une prévision de budget mais la collectivité n'a pas d'autre choix que de mettre en place ces tarifs pour pouvoir équilibrer son budget des déchets.

Une vigilance accrue des « mauvais trieurs » devra être faite par les ripeurs mais également par les maires afin de lutter contre ce problème récurrent et contribuer à la baisse du tonnage des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) enfouies. Une explication est demandée pour la tarification des professionnels, M LATOUR indique que tout professionnel qui prouve que ses déchets d'entreprise sont traités par une prestation spécifique pourra être exonéré, sur sa demande, et que les très petits producteurs et agriculteurs ne seront plus facturés au titre de leur activité.

M LATOUR donne des précisions quant à la tarification des communes en apport volontaire en expliquant que le badgeage pour le dépôt des ordures ménagères ne sera plus facturé 2 euros mais qu'un forfait annuel par personne dans le foyer sera appliqué. Le badgeage reste en place pour pouvoir empêcher le dépôt de sacs par des personnes extérieures au territoire mais également afin de tout de même pouvoir garder un œil sur la quantification des dépôts.

M le Président informe qu'en cas de réinstauration de la REOM, une facturation trimestrielle sera mise en place.

Un envoi des listes des redevables sera fait aux communes pour une mise à jour et un système sera proposé pour faciliter la communication des changements de situation des foyers par le biais de formulaires en mairies ou sur le site de la Communauté de Communes. Avec plusieurs canaux de possibilités de réponse une grande majorité des changements seront plus rapidement et plus facilement transmis aux services de la Collectivité.

M LATOUR indique qu'une clause de revoyure sera appliquée en septembre en cas de réinstauration de la REOM, cela afin de permettre de faire un premier point d'étape sur ce mode de financement.

A la demande de plus d'un tiers des membres du conseil communautaire il est procédé à un vote à scrutin secret ;
Le conseil, à la majorité avec 63 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions et un vote blanc, et en vertu de l'article 1520 du code général des impôts, aliéna III et de l'article L2333-79 du code général des collectivités locales, **DECIDE** de réinstaurer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), à effet au 1^{er} janvier 2025, sur les tarifs 2025 joints en annexe 1. De ce fait, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) instaurée par délibération n°2023/121 du 7 décembre 2023, et précisée par délibération du 26 septembre 2024, n°2024/94, est rendue caduque pour 2025, et les délibérations n° 2024/111 et n° 2024/112, portant sur les tarifs des redevances spéciales, prises le 28 novembre 2024, sont abrogées.

Délibération n°2025/03 portant approbation de la modification statutaire pour le retrait de la commune du Mont-Dieu. Suite à la fusion de la commune du Mont Dieu avec la commune de Tannay, **le conseil décide, à la majorité avec une voix contre**, de lancer la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) afin de retirer la commune du Mont Dieu de la liste des communes membres de la CCPL.

Délibération n°2025/04 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de EUILLY LOMBUT. **Le conseil approuve à l'unanimité à la majorité moins une abstention** l'attribution à la commune de EUILLY LOMBUT d'une subvention d'un montant de 2 532,60€ dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

Délibération n°2025/05 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MATTON ET CLEMENCY. **Le conseil approuve à la majorité moins une abstention** l'attribution à la commune de MATTON ET CLEMENCY d'une subvention d'un montant de 3 672,00€ dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

Délibération n°2025/06 portant sur l'engagement dans le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) mis en place par la FDEA. **Le conseil approuve à l'unanimité** le mandat donné à la Fédération départementale d'Electricité des Ardennes (FDEA) pour mettre en place le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) des Ardennes.

Subvention pour la pose de plaques commémoratives à Margny et Blagny. Le conseil a décidé le report du vote de ce point afin de permettre aux communes de Margny et de Blagny de se coordonner ou se substituer au porteur de projet pour la réalisation de ce projet.
--

Délibération n°2025/07 portant sur la signature d'un avenant à la convention pour la friche de Blagny avec l'EPFGE. *Durant les débats :* M ROBERT, 1^{er} adjoint de Blagny, informe que la commune a délibéré et qu'il faut se tenir prêts si nous avons des acquéreurs et cela sera un aménagement qui va prendre du temps mais qui servira tout le territoire. **Le conseil approuve à la majorité avec une voix contre et 19 abstentions** la signature d'un avenant de la convention d'études avec l'EPFGE sur le site des Aciéries de la Chiers d'un montant de 300 000 euros, dont 30 000 euros seront pris en charge par la CCPL.

Délibération n°2025/08 portant approbation de mise en place du dispositif pour accompagner la vaccination contre la fièvre catarrhale. *Durant les débats :* il est demandé si les vaccinations réalisées avant le 1^{er} janvier 2025 seront prises en charge, à cela M JONET lui confirme que la Collectivité ne prendra pas en charge les vaccinations faites avant cette date. Il est confirmé par les élus que la prise en charge au 1^{er} janvier 2025 est une bonne chose compte tenu du fait que très peu de vaccins étaient disponibles avant ce début d'année. **Le conseil approuve à la majorité avec une abstention** la mise en place d'une nouvelle aide en faveur du secteur agricole, pour aider à la vaccination FCO3 ; FCO8 et MHE à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le règlement d'aide joint en annexe n°2.

Délibération n°2025/09 portant approbation de suspension d'une partie des aides agricoles. Le conseil approuve à La majorité avec une abstention la mise en suspend des aides agricoles suivantes, dès le 1^{er} janvier 2025 :

- Achat de cloche a cadavre
- Aide diversification agricole
- Achat de matériel de surveillance des animaux
- Aide aux sursemis
- L'aide à l'installation photovoltaïque sur bâtiment (avance remboursable)
- L'aide au service emploi 08

Les aides seront remises en fonction au 1^{er} juin 2025 si l'enveloppe agricole dédiée à l'aide à la vaccination n'est pas entièrement utilisée.

Délibération n°2025/10 portant sur le conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour 2025 et notamment appui au dispositif de collecte de pneus d'ensilages 2025. **Le conseil approuve à l'unanimité** la mise en place d'une nouvelle collecte de pneus d'ensilages usagés en lien avec la Chambre d'agriculture des Ardennes - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 30€ HT par tonne de pneus, soit un budget prévisionnel de 3.300 € HT.

Délibération n°2025/11 portant autorisation de signature d'un avenant à la convention avec Familles Rurales pour un passage de 21 à 24 places pour la crèche de Douzy. *Durant les débats :* M LATOUR et Mme DURU rassurent l'assemblée sur le travail d'étude réalisé suite aux inondations qui ont touchées la crèche, en leur précisant que tout va être mis en place pour éviter que cela ne se reproduise. Mme DURU informe les membres du conseil que la crèche ouvrira ses portes en avril 2025, et que des places seront créés afin de réserver des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi. **Le conseil approuve à l'unanimité** la demande d'agrément de la crèche de Douzy à 24 places auprès des autorités compétentes (CAF et PMI (Département 08)) et par la signature d'un avenant à la convention Familles Rurales pour l'extension du nombre de places de 21 à 24.

Délibération n°2025/12 portant autorisation de participation aux travaux faits par la SISA dans la Maison de Santé de Carignan (MSP). **Le conseil approuve à la majorité moins huit abstentions** la prise en charge par la collectivité des travaux au sein du secrétariat du bâtiment de la Maison de Santé de Carignan initiés par la SISA de la MSP de Carignan ainsi que la répercussion de ceux-ci à hauteur de 16.080 euros à la structure.

Délibération n°2025/13 portant sur la création d'une société publique locale (SPL) pour gérer des services sociaux et aux familles, dite FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse). Il est proposé de créer cette structure afin de se substituer à la fermeture du centre social de Carignan et sur les crèches en cas de défaillance de Familles Rurales. A cela s'ajoute un volet périscolaire pour les SIVU et communes. *Durant les débats :* il est demandé ce que va advenir de notre relation avec Familles rurales si elle continue ? Mme DURU indique que tant que l'association est fonctionnelle la collectivité continuera de travailler avec, mais qu'il faut anticiper afin de prévoir une éventuelle fermeture de cette structure du jour au lendemain ce qui serait catastrophique pour les structures du territoire qui en dépendent. M LATOUR ajoute que l'association a déjà des difficultés financières et qu'on ne peut pas attendre les bras croisés en espérant que la situation s'améliore.

*Nous serons prêts à réagir et la création d'une SPL serait une très bonne alternative au cas où, par une flexibilité de services et d'offres pour les communes, moins de problème de salarié et de locaux.
L'adhésion par les collectivités est la prise d'une action au capital social à hauteur de 1.000 euros.
Mme Duru précise que nos partenaires actuels sont au courant de cette démarche.*

Le conseil approuve à la majorité avec un vote contre et onze abstentions la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont la dénomination sociale est « FACEJ » intervenant dans les services et les équipements du champ social telle que décrite ci-dessus ; et à effet du 1er avril 2025 au plus tôt. Le président est mandaté afin de mobiliser un pacte d'actionnaires constitué de tout ou partie des collectivités listées en séance.

Commune de Douzy

Commune de Mouzon

Commune de Carignan

SIVU de Carignan

Commune de Messincourt

Commune de Autrecourt-et-Pourron

Commune de Remilly-Aillicourt

Commune de Raucourt-et-Flaba

Commune de Blagny

Commune de Brévilly

Commune de Beaumont en Argonne

Commune de Haraucourt

SIVU de Margut

SIVU de Chémery-Chéhéry

SIVU de Matton

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est mandatée pour engager au nom des collectivités fondatrices toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL FACEJ.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La CCPL a envoyé une invitation pour la conférence des Maires sur l'eau et l'assainissement, le 5 mars 2025. M LATOUR informe que le Senat a voté pour que le transfert de compétence soit facultatif mais il faut encore attendre la décision de l'Assemblée Nationale. Il est demandé si la compétence passe en facultatif est ce qu'il y aura un vote au sein du conseil de la communauté de communes : le président répond que ce ne sera obligatoirement nécessaire.

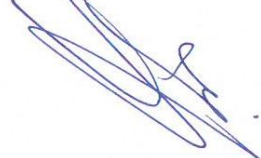
Plus personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait le 28 février 2025, pour affichage en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Certificat d'affichage :

Le Président soussigné certifie que la publication des dispositifs de délibérations figurant au présent procès-verbal a été effectuée par affichage à la Porte de la Communauté de Communes **le 10 mars 2025** et adressée pour affichage à chaque commune membre de la Communauté de Communes avec mention des voies et délais de recours, et de la possibilité de consulter le présent procès-verbal au siège de la Communauté de Communes ou auprès de chaque commune membre.

**Le Président,
Frédéric LATOUR**



ANNEXE N°1

Les tarifs annuels des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour 2025 sont les suivants :

Pour les producteurs / professionnels (professionnels privés, organismes publics) : (tarifs 2025)

		Selon formule par litre
		:
Catégorie "Gros producteur"	OMr	0,038 €
	Tri	0,016 €
Catégorie "Petit producteur" (porte à porte)		174 €
Catégorie "Petit producteur" (apport volontaire)		156 €

REOM des mairies	Tarifs 2025
Mairie de – 250 habitants	150 €
Mairie de 250 à 500 habitants	300 €
Mairie de 500 à 1 000 habitants	500 €
Mairie de + de 1 000 habitants	950 €

Pour les foyers

Communes en porte à porte

REOM des ménages	Tarifs 2025
Redevance dite "ménages",	Part fixe 126 €
Par personne au foyer	Part variable : 66 €
Résidence secondaire, Caravanes	215 €
Logements vacants en travaux ou en vente	50 €

Communes en apport volontaire

REOMi des ménages	Tarifs 2025
Redevance dite "ménages",	Part fixe 112,50 €
Par personne au foyer	Part variable : 24 €
Résidence secondaire, caravanes	Part fixe 160 €
Logements vacants en travaux ou en vente	43 €

ANNEXE N°2

REGLEMENTS DES DISPOSITIFS D'AIDES DIRECTES DU SECTEUR AGRICOLE

Règlement attribution « Aide à la vaccination FCO MHE »

Préambule : La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg développe une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité dans les exploitations agricoles. La biosécurité dans les élevages fait partie des axes de réflexion tout particulièrement aux vues des impacts économiques des nouvelles maladies que sont la fièvre catarrhale ovine (FCO) qui touche à la fois les ovins et les bovins et la MHE (maladie hémorragique épizootique) sur les bovins.

Périmètre : Le périmètre d'application est constitué par les 49 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Bénéficiaires : Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- Le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Dépenses concernées :

- Frais d'acquisition des vaccins contre la FCO (fièvre catarrhale ovine) sérotypes 3 ou 8 et contre la MHE (maladie hémorragique épizootique).

Conditions :

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- L'aide est applicable pour les dépenses réalisées sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juin 2025 (la date de la facture faisant foi).

Montant de la Subvention :

- Le taux de subvention maximum accordée correspond à 10% des couts d'acquisition des vaccins contre la FCO (fièvre catarrhale ovine) sérotypes 3 ou 8 et contre la MHE (maladie hémorragique épizootique).
- L'enveloppe globale dédiée à cette aide pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est de 40 000 €.
- L'ensemble des demandes de subventions sera recueilli jusqu'au 1^{er} juin 2025. L'instruction administrative des aides se fera après le 1^{er} juin 2025.

Dans le cas où le taux de 10% appliqué montant total des factures présentées par l'ensemble des demandeurs dépasserait l'enveloppe de 40 000 €, le taux de subvention sera revu à la baisse. Le taux de l'aide correspondra alors au budget divisé par le montant total des factures présentées.

Dossier de demande :

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'une structure collective,
- Les factures d'acquisition des vaccins acquittées, attestant précisément du nombre et de la nature des vaccins utilisées.
- Un relevé d'identité bancaire de la structure agricole qui a fait l'investissement

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

Paiement : Le paiement de la subvention se fera automatiquement, après instruction du dossier par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas d'inexécution partielle ou totale du projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.